Avis de convocation / avis de réunion

FILAE
Société anonyme au capital de 330.000 euros
Siège social : 193/197 rue de Bercy – Gamma B - 75582 Paris Cedex 12
397 824 285 R.C.S. Paris
(la "**Société**")

AVIS DE REUNION/ AVIS DE CONVOCATION

à l'assemblée spéciale des détenteurs d'actions à droit de vote double du mardi 19 mai 2020

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société, détenteurs d'actions à droit de vote double sont convoqués à l'assemblée spéciale (l '« **Assemblée Spéciale** ») qui se tiendra le mardi 19 Mai 2020 à 9h30 au 193/197, rue de Bercy - Gamma B -75582 Paris Cedex 12, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

Important

Eu égard aux incertitudes résultant du contexte actuel lié au COVID-19, la Société pourrait être conduite à modifier, sous réserve des dispositions légales, le lieu, la forme ainsi que les modalités de déroulement, de participation et de vote à l'Assemblée Spéciale .

En tout état de cause et afin de préserver leur sécurité, la Société invite ses actionnaires :

- *à privilégier le vote par correspondance ou à donner procuration ; et*
- *à consulter régulièrement le site internet de la Société pour se tenir au courant des actualités et modalités définitives relatives à l'Assemblée Spéciale*

Ordre du jour

- Suppression du droit de vote double et modification corrélative de l'article 9 « DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS » des statuts de la société
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

Projet de texte des résolutions

Première résolution
Suppression du droit de vote double et modification corrélative de l'article 9 « DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS » des statuts de la Société

L'Assemblée Spéciale des détenteurs d'actions à droit de vote double, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et du fait que l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société devant se tenir ce jour à l'issue de la présente Assemblée Spéciale , est appelée à décider, dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, aux termes de sa vingtième résolution de la suppression du droit de droit de vote double attaché aux actions de la Société prévu à l'article 9, cinquième, sixième, septième et huitième alinéas des statuts de la Société, ainsi que la modification des dispositions statutaires correspondantes, à savoir la suppression des cinquième, sixième, septième et huitième alinéas de l'article 9 des statuts de la Société,

il sera également proposé d'approuver la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même

actionnaire et de toute référence au droit de vote double dans les statuts de la Société et de prendre acte que, en conséquence, chaque action de la Société donnera droit à une voix, avec effet immédiat à l'issue de ladite assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

approuve sous les conditions suspensives de l'approbation desdites modifications par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie postérieurement à la présente assemblée, la suppression du droit de droit de vote double attaché aux actions de la Société prévu à l'article 9, cinquième, sixième, septième et huitième alinéas des statuts de la Société, ainsi que la modification des dispositions statutaires correspondantes, à savoir la suppression des cinquième, sixième, septième et huitième alinéas de l'article 9 des statuts de la Société ; et la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire et de toute référence au droit de vote double dans les statuts de la Société

prend acte en conséquence de cette décision et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précitées et des modifications statutaires précitées que chaque action de la Société donnera droit à une voix, avec effet immédiat à l'issue de la décision de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société.

Deuxième résolution
Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités

L'Assemblée Spéciale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée spéciale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

--oo0oo--

Participation à l'Assemblée Spéciale

Tout actionnaire détenteur d'action à droit de vote double, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire de la Société.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote à distance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée, un formulaire auprès de Madame Fatima Morgado, 193/197 rue de Bercy, Tour Gamma B, 75582 Paris Cedex 12 ou par mail à investisseurs@filae.com.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

- le formulaire dûment rempli devra parvenir au siège social de la Société, au moins trois (3) jours calendaires avant la date de l'assemblée,

- l'actionnaire détenteur d'action à droit de vote double ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le quatrième (4ème) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Spéciale, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président du conseil d'administration ou par mail à investisseurs@filae.com.

Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées spéciales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation dans les conditions légales.

Le Conseil d'administration